

02 oct 2017 -12:06

Appartient à [Conseil des ministres du 29 septembre 2017](#)

Modifications en matière de vérifications de sécurité - Deuxième lecture

En exécution du mandat du Conseil national de sécurité et dans le cadre de la mise en œuvre des 30 mesures prises par le Gouvernement contre le terrorisme, sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un avant-projet de loi relatif à la classification et aux habilitations, attestations et avis de sécurité. L'avant-projet a été adapté à l'avis du Conseil d'Etat.

Suite à l'évolution constante de la menace terroriste, les autorités compétentes se retrouvent confrontées à un nombre grandissant de demandes de vérifications de sécurité sans avoir de procédure pertinente permettant de répondre à cette demande.

L'avant-projet de loi apporte les modifications suivantes à la loi du 11 décembre 1998 relative à la classification et aux habilitations, attestations et avis de sécurité :

- l'élargissement de la fonction d'officier de sécurité dans le cadre des vérifications de sécurité, et l'instauration de cette fonction tant au niveau des personnes morales de droit public que de droit privé ainsi qu'au sein du Ministère public
- la possibilité de soumettre les personnes qui sont déjà en fonction à une vérification de sécurité et non plus uniquement celles à engager. En termes de sécurité, il est en effet impensable de soumettre au screening uniquement le personnel à engager et non le personnel en place, puisque c'est l'accès à la fonction, à la structure, à la licence, etc. qui justifie cette vérification de sécurité et le danger que cela peut représenter si cet accès est utilisé à mauvais escient.
- la méthodologie à suivre pour identifier des fonctions ou accès sensibles qui pourront être soumis au screening pour un secteur particulier sur base d'analyse de risques, d'impact et de la menace. Il s'agit d'une procédure qui peut être à la fois "top down" que "bottom up". L'autorité administrative compétente, par secteur d'activité, qui sera désignée par arrêté royal, y joue un rôle central avec les entreprises des différents secteurs d'activité et de l'autorité collégiale de l'ANS.
- le transfert de l'obligation de payer la rétribution de la personne physique soumise à la vérification de sécurité vers l'employeur pour chaque secteur d'activités.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>